

**EFFONDREMENT DE VOIRIE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE MAURICE ALLAIS**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre I du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT l'ouverture d'une cavité en bordure de chaussée rue Maurice Allais (ZA Bolbec / Saint-Jean),
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation est interdite, rue Maurice Allais, jusqu'à la levée des risques.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des barrières.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *sept avril deux mille vingt-trois*.

Le Maire,




Christophe DORÉ